

Paris le 21 juin 2018

Eolien : Autorisation Environnementale

Le 24 mars 2017 La Fédération Environnement Durable (FED) et vent de colère (VDC) ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler le décret n° 217-81 du 26 janvier relatif à l'autorisation Environnementale qui avait été mise en place à la demande des promoteurs éoliens pour se substituer notamment au permis de construire.

Bien qu'ayant refusé cette annulation de l'autorisation environnementale sur la forme, la décision du conseil d'état peut être considérée comme une victoire pour la FED et VDC.

En effet :

- Le rapporteur public a estimé que la **dispense de permis de construire pour les éoliennes était simplement procédurale. Les règles de fond demeurent et le contrôle du juge reste a priori entier.**
- La décision précise, à son point 7, que la **dispense de l'obtention du permis ne valait pas dispense de respect des règles d'urbanisme applicables**. Et que l'autorité administrative doit veiller à la conformité du projet avec ces règles.

Cette décision du Conseil ne va pas certainement pas simplifier les propositions du ministère de l'environnement et de la commission Lecornu dont les objectifs sont d'affaiblir à nouveau la législation en vigueur pour le seul bénéfice des industriels du vent et au détriment de l'intérêt général.

Fédération Environnement Durable

Jean-Louis Butré
Président

contact@environnementdurable.net

06 80 99 38 08

Vent de Colère Fédération Nationale

Daniel Steinbach
Président

contactvdc@orange.fr

06 40 89 49 82